

Quelles autorisations pour quels travaux?



Toit, tuiles = DP

Remplacement à l'identique:
aucune formalité

Panneaux photovoltaïques = DP

Fenêtre de toit = DP

Fenêtre, porte-fenêtre, porte, volets (création ou changement) = DP

Remplacement à l'identique:
aucune formalité

Véranda, terrasse couverte =

< 40m²: DP (si SP totale < 150 m²)
> 40m²: PC

Façade, ravalement, bardage = DP

si teinte identique: aucune formalité

Cabane, abri de jardin, pergola, carport =

< 5m²: aucune formalité
< 20m²: DP
> 20m²: PC

Terrasse non couverte de plain-pied =

Sans surélévation, quelle que soit la surface: aucune formalité
Surélévée - 5m²: aucune formalité
Surélévée - 40m²: DP (si SP totale < 150m²)
Surélévée + 40m²: PC

Mur de clôture, clôture = DP

Portail = DP

Piscine enterrée ou hors-sol =

< 10m², non couverte, installée moins de 3 mois/an: aucune formalité
< 100m² non couverte: DP
< 100m² avec couverture de moins de 1,80m de haut: DP
> 100 m² ou avec couverture de plus de 1,80m de haut: PC

DP: Déclaration préalable
PC: Permis de construire
SP: Surface de plancher

Des sites à votre service:

www.chilly.fr
www.usses-et-rhone.fr
www.service-public.fr
www.cadastre.gouv.fr
www.geoportail.gouv.fr